

A la demande de la Fédération SUD Santé Sociaux, le Tribunal de Grande Instance de Paris dans une décision en date du 21 octobre 2014 vient d'annuler l'accord UNIFED de 2009 attribuant 55,5 postes de mises à dispositions syndicales aux cinq organisations CGT, CFDT, CFTC, CGC et FO.

Permanents syndicaux dans la BASS: la justice sanctionne l'illégalité de l'accord UNIFED.



Le Tribunal de Grande Instance de Paris dans une décision en date du 21 octobre 2014 vient d'annuler l'accord UNIFED de 2009 attribuant 55,5 postes de mises à dispositions syndicales aux cinq organisations CGT, CFDT, CFTC, CGC et FO.

La Fédération SUD Santé Sociaux avait plusieurs raisons pour contester la légalité de cet accord. Dans un premier temps la Fédération avait saisi le Conseil d'Etat qui avait émis des doutes très sérieux sur la légalité de l'accord mais n'avait pas voulu se prononcer sur l'agrément sans un avis sur le fond a demander au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Accord illégal !

C'est cette décision qui vient de tomber, l'accord est jugé illégal.

Rappelons que l'accord en question attribuait aux organisations syndicales représentatives en 2009 et signataires (CFDT, CGT, FO, CFTC et CGC) 55,5 mises à dispositions de permanents syndicaux. Or, l'accord étant signé pour une durée indéterminée, il interdisait de fait à toute nouvelle organisation syndicale représentative de bénéficier de ces mises à dispositions.

De plus, l'accord contesté par SUD ne comportait aucune clef de répartition des postes attribués entre les organisations syndicales (14 ETP pour la CGT, 13 pour FO, 12 pour la CFDT, 8,5 pour la CFTC et 8 pour la CGC).

Pour le TGI, l'accord incriminé rompt le principe d'égalité de traitement entre les syndicats représentatifs de la Branche BASS (Branche des Associations Sanitaires et Sociales) et contourne les principes de la loi 2008 (représentativité mesurée tous les 4 ans).

Union sacrée

En effet depuis qu'elle est devenue représentative en 2013 dans la branche Bass, la Fédération SUD santé Sociaux n'a eu de cesse de revendiquer ses droits au même titre que les autres organisations représentatives. Ce sont ces droits qui sont aujourd'hui reconnus par le Juge.

C'est une véritable union sacrée qui s'est instaurée entre les syndicats employeurs et les cinq organisations syndicales signataires de l'accord.

Fédération
Sud Santé-Sociaux

70 rue Philippe de Girard
75018 Paris

Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sudsantesociaux.org

Paris le 22 octobre2014

Union sacrée dont le seul objectif était de priver SUD des moyens de fonctionnement attribués par le Ministère aux syndicats représentatifs et accessoirement, de nous pousser à saisir la justice dans une longue et couteuse procédure.

La décision du TGI sanctionne aujourd’hui ce jusqu’aboutisme et cette collusion.

La position des signataires de l’accord de 2009 est aujourd’hui intenable.



Chaque jour qui passe fait que la rupture d’égalité de traitement entre les Organisations Syndicales Représentatives par UNIFED se perpétue et s’aggrave.

Le préjudice subi par la Fédération SUD Santé Sociaux s’amplifie. Nous sommes dans une situation totalement impensable où la Fédération SUD Santé Sociaux représente 9,40% dans la branche BASS et ne bénéficie daucune mise à disposition alors que la CFTC bénéficie de 8,5 ETP pour 5,48% des voix, la CGC 8 ETP pour 3,56% !

Lésée par cette rupture de l’équité entre organisations syndicales, la Fédération SUD Santé So-

ciaux se réserve le droit, le moment venu, de faire reconnaître ce préjudice.

Plus grave, les postes de permanents actuellement attribués aux cinq Organisations Syndicales signataires de l’accord 2009 reposent désormais sur un accord invalidé.

En clair, les pouvoirs publics financent 55,5 ETP sans aucun accord de Branche, sans aucune règle ! Perpétuer plus longtemps ce trouble juridique expose désormais les signataires à rendre tôt ou tard des comptes et justifier le moment venu de ces financements.

La fédération SUD Santé Sociaux, dans un courrier adressé au Président d’UNIFED et adressé aux Organisations Syndicales concernées en appelle au sens des responsabilités et a demandé l’ouverture immédiate de négociations au sein de la Branche afin de faire cesser cette rupture d’égalité de traitement.

Sud Santé Sociaux demande le respect immédiat de la Loi et des décisions du Tribunal de Grande Instance de Paris.

A Paris le 22 octobre 2014